

Comité syndical du 27 juin 2022

[DL 2022\\_06/03](#)

## **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES**

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué **le lundi 20 juin 2022**, s'est réuni, salle de l'Hémicycle Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, **le lundi 27 juin 2022 à 9h30**.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (4) ;

**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS** : Joël KLEIBER (1) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : Ghislain GOZZERINO (1) ;

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents** : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, PRELLON, MM. BARJOU, BOUSQUIER, COLLADO, DE COLOMBEL, DERC, GOZZERINO, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, PICCOLI, PIN, PONTTHOREAU, ROSIER, SEGALA, VERDELET (18)

**Représentés** : Mme BONNEAU par M. VERDELET, M. LAVILLE par M. ROSIER, Mme DUCOS par M. BOUSQUIER, Mme GONZATO-ROQUES par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. KLEIBER par M. PONTTHOREAU, M. GIRARDI par M. MASSET, M. CAMINADE par M. SEGALA, M. ROSO par M. BARJOU, Mme TONIN par Mme ARMELLINI, M. SOUBIRON par M. LORENZELLI (10).

Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : M. Jacques VERDELET

**Nombre de délégués présents : 18**

**Représentés : 10**

**TOTAL : 28**

Etaient également présentes : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie PANTIER et Marie-Claude ARQUEY

[DL 2022\\_06/03](#)

## **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES**

Afin d'exercer ses compétences, le Syndicat mixte ValOrizon a souhaité se doter d'un centre de tri départemental permettant d'améliorer la prestation globale de tri avec l'extension des consignes de tri.

A cet effet, le Syndicat a décidé de recourir à une concession de service public sous forme de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT pour confier à un opérateur une mission globale portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

A l'issue de la procédure d'attribution du Contrat, lancée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, la société PAPREC SUD-OUEST a été déclarée attributaire.

Par une délibération en date du 25 novembre 2021, le Syndicat a approuvé le Contrat confiant au délégataire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et l'entretien du Centre de Tri. Le Contrat a été signé le 8 décembre 2021.

L'exécution du Contrat a été marquée par un certain nombre d'évènements non anticipables au moment de sa conclusion rendant difficile son exécution dans les conditions initialement convenues. Notamment, le contexte géopolitique international et plus particulièrement la guerre en Ukraine a entraîné pour le délégataire et ses sous-traitants des difficultés d'approvisionnement des matières premières nécessaires à la réalisation du process du Centre de tri ainsi qu'une augmentation du coût des matières premières renchérissant le coût du projet.

Ces événements et notamment l'augmentation du coût des matières premières doivent être considérés comme des circonstances imprévues au sens de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique permettant aux Parties de conclure un avenant au Contrat.

En conséquence, et face à la survenance de ces circonstances imprévues, le Syndicat et son délégataire ont convenu qu'afin d'amortir l'augmentation du coût du projet lié à l'augmentation du coût des matières premières, la durée du Contrat serait prolongée d'une durée strictement nécessaire à l'amortissement de ce surcoût.

En conséquence, et dès lors que la prolongation du Contrat est justifiée par la survenance de circonstance imprévue au sens de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique et que l'augmentation de cette durée entraîne une augmentation de la rémunération du Délégué inférieure au seuil fixé par l'article R.3135-3 du même Code les Parties se sont rapprochées afin de conclure un avenant n°1 au contrat.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et notamment l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération DL2021\_11/ 01 portant consultation relative à une concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques et l'approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession et autorisation à signer le contrat

Vu le contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques conclu avec la société PAPREC GRAND-OUEST le 8 décembre 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de concession annexé à cette délibération,

Vu la note explicative de synthèse qui précède,

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,**

- Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de concession pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de concession pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Fait à Damazan, le 29 juin 2022

**Résultats des votes**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 28 |
| Pour :               | 28 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |

Le Président

Michel MASSET

Publication/Affichage le 29 juin 2022